



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/977/Add.1
31 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un additif au rapport du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation
en Angola, cet additif étant présenté conformément au paragraphe 9 de la
résolution 1135 (1997) du Conseil de sécurité en date du 29 octobre 1997.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution
864 (1993) concernant la situation
en Angola

(Signé) Nabil A. ELARABY

ANNEXE

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
864 (1993) concernant la situation en Angola

Additif

Depuis la parution, le 15 décembre 1997, du rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola sur l'application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997) (S/1997/977), les réponses reçues de cinq États ont été publiées en tant que documents du Comité, comme suit :

Autriche	15 décembre 1997	S/AC.31/1997/25
Panama	13 novembre 1997*	S/AC.31/1997/26
Allemagne	8 décembre 1997	S/AC.31/1997/27
Suisse	17 décembre 1997	S/AC.31/1997/28
Fédération de Russie	18 décembre 1997	S/AC.31/1997/29

Au 31 décembre 1997, 29 États avaient répondu.

* Réponse reçue par le Secrétariat le 16 décembre 1997.